

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 14 AVRIL 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 19 H 00*

**OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Nationale des Combattants d'Ermont-Eaubonne »**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **7 avril 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2023/070**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD (pouvoir à M. LE MAIRE)

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à M. LEDEUR)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme CHESNEAU)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

*Déposée en Sous-Préfecture le : 18/04/23*

*Publiée le : 21/04/23*

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

## Délibération N° 2023/070

### **OBJET :**

### **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Nationale des Combattants d'Ermont-Eaubonne »**

**Sur proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association « Union Nationale des Combattants d'Ermont-Eaubonne » perpétue le souvenir des combattants morts pour la France et qu'elle contribue au devoir de mémoire pour les jeunes générations ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle agit pour la défense et les intérêts du monde tout en exprimant sa solidarité pour les plus faibles ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de ses activités, l'association organise une sortie annuelle le 20 mai 2023 à la Maison du Brie de Meaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de cette sortie va entraîner des dépenses exceptionnelles relatives à ce déplacement : transport, déjeuner et visite du musée de la Grande guerre ;

**CONSIDÉRANT** que pour éviter une rupture de trésorerie, l'association sollicite une subvention de la part de la Ville, permettant ainsi de couvrir les frais du voyage,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**- ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 800,00 euros au profit de l'association « Union Nationale des Combattants d'Ermont-Eaubonne ».



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**